

Date d'approbation : **12 SEP. 2023**

Nombre de conseillers en exercice : **14**

Président de la séance : Christian BARON, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs : Christian BARON, Sébastien RAUDIER, Philippe DEVAULT, Jean-Marc VERRHIEST, Marie-Christine BREJAUD, Nadine DELANNE, Cécile FILLAULT, Steven OTTAN.

Absents excusés : Agathe JOFFRE donne procuration à Sébastien RAUDIER ; Francis DAILLY donne procuration à Christian BARON, Christophe MOULIN donne procuration à Nadine DELANNE, Claude BRIGAUD donne procuration à Jean-Marc VERRHIEST ; Sabine CHARBONNIER donne procuration à Marie-Christine BREJAUD ; Sandra HOGUILLARD.

Secrétaire de séance : Nadine DELANNE

Quorum

Le quorum est établi comme suit :

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de procurations : 5

Nombre de votants : 13

Approbation à l'unanimité de la séance du 20 juin 2023.

Ordre du jour

N° DÉLIBÉRATIONS	OBJET
2023-39	Ressources Humaines – Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité
2023-40	Ressources Humaines – Création d'un emploi permanent

Délibération 2023-39 – Ressources humaines

Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à compter du 17 juillet 2023

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : l'entretien des locaux communaux et scolaires.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

La création à compter du 17 juillet 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 33 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée renouvelable dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle similaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 385 – indice majoré 367 - du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération 2023-40 – Ressources humaines

Création d'un emploi permanent à compter du 1^{er} septembre 2023

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité :

- La création à compter du 1^{er} septembre 2023 d'un emploi permanent **d'agent technique polyvalent** dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois compte tenu des nécessités du service en matière d'entretien des bâtiments communaux, scolaires et les surveillances durant les temps périscolaires.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience similaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- La délibération n°2023-35 du 20 juin 2023 est retirée.

QUESTIONS DIVERSES

* Monsieur le maire informe l'assemblée qu'une réunion aura prochainement lieu pour choisir le candidat retenu pour occuper le poste du 1^{er} septembre 2023.

Séance levée à 19h50

Le Maire,

Christian BARON

Le secrétaire de séance,

Nadine DELANNE